INTERACTION

FNEQ CSN

Publié par la Fédération Nationale des Enseignants Québécois (CSN)
1001 rue St-Denis, Montréal, H2X 3J1 (514) 286-2246

No 6 - 2 novembre 1979

Les offres patronales au 30 octobre 1979:

LE STATU QUO N'EST MEME PAS SUR LA TABLE!

Le Ministre annonce un "nettoyage" aux tables sectorielles

Les "40" contrôlent le déroulement de la négociation

Un premier débrayage pour nos revendications sectorielles

Mardi, 30 octobre — 14:30 heures

C'est en misant sur une opération publicitaire d'envergure que le Président du Conseil du Trésor, Jacques Parizeau, a annoncé en conférence de presse, mardi le 30 octobre, des gestes importants à venir de la part des parties patronales aux tables de négociation.

Les parties patronales ne maintiennent que quelques grandes priorités dans chacun des dossiers nous dit en substance le Ministre, ajoutant que les priorités varient de 4 à 12 selon les tables de négociation.

Mardi, 30 octobre — 21.00 heures

C'est à 21.00 heures, le 30 octobre, que le comité de négociation de la FNEQ est convoqué par la partie patronale afin de prendre connaissance des propositions patronales.

LA POSITION PATRONALE EST CLAIRE:

1- Afin sans doute de prouver sa bonne foi, la partie patronale nous affirme d'abord qu'il y a toujours accord sur les sujets sur lesquels les deux parties se sont entendues...!

2- La partie patronale nous affirme également qu'elle tiendra compte dans ses offres sectorielles des dépôts patronaux à la table centrale — un autre bel effort!

3- La partie patronale tient également à nous dire qu'elle a revisé ses positions et que ses priorités à la table de négociation sont passées de 30 à 12 (eh oui, c'est par rapport à la convention collective des enseignants de CEGEP que les patrons ont le plus de priorités).

Lire la suite page 4

LES GRANDS DOSSIERS DE LA NÉGOCIATION: RIEN DE RÉGLÉ!

AUTONOMIE DEPARTEMENTALE

- L'assemblée départementale est le regroupement d'enseignants qui ont des compétences dans une ou plusieurs disciplines et qui assument collectivement la responsabilité d'un enseignement de qualité.
- Les Collèges veulent reprendre le contrôle des départements afin de faciliter la mise en place de mesures administratives qui très souvent n'ont rien à voir avec la qualité de l'enseignement et l'approche pédagogique des problèmes.
- Les Collèges veulent imposer un "chef" de département qui véhiculerait et défendrait les positions administratives et serait responsable de l'exécution des tâches départementale, à la façon d'un contremaître.

A partir du moment ou un "chef" prend les décisions au nom du département, la responsabilité collective des enseignants est remise en cause!

Nous nous opposons à la volonté patronale de contrôler les activités pédagogiques et départementales par le biais d'un chef qui agit pour et au nom du Collège.

COMMISSION PEDAGOGIQUE

- La CP dans les Collèges est l'instance pédagogique locale qui se veut un lieu représentatif et consultatif sur nos projets et conditions de vie pédagogiques.
- Les patrons veulent établir une barrière nette et étanche entre le prof pédagogue et le prof syndiqué et retirer la CP de la convention collective. C'est refuser aux enseignants le droit d'intervenir collectivement. La loi 25 ne prévoit pour la CP qu'une représentation individuelle.
- Eliminer la CP de la convention collective constitue un excellent moyen d'affaiblir notre pouvoir d'intervention face aux profondes modifications pédagogiques qui s'annoncent.
- Les décisions pédagogiques conditionnent tout notre climat de travail, nous devons y participer.

Maintenons notre participation syndicale à la Commission pédagogique!

SALAIRES

L'offre salariale du gouvernement c'est:

1- Une hausse du taux de salaire de .47 de 1% en 1979-80!

2- Une clause d'indexation dont les conséquences sont:
- un enrichissement nul au cours des trois prochaines années
- une baisse de la valeur réelle du salaire de 14.1%

3- Des échelles plafonnées avec la barrière du diplôme pour l'échelle 20 ans.

SELECTION DES PROFESSEURS

- Pour maintenir la cohésion et un bon climat de travail dans les départements, les enseignants doivent pouvoir de façon judicieuse et responsable, choisir les nouveaux enseignants.
- Les patrons veulent pouvoir choisir unilatéralement les professeurs sans même tenir compte de l'avis de tout un département.
- **Nous ne réclamons pas le droit d'engager les enseignants, mais nous voulons obliger le Collège à tenir compte de façon impérative de nos recommandations sur le choix de ceux avec qui nous travaillerons jour après jour.**

UN LIEU PROVINCIAL D'INTERVENTION

- Les Lois 24 et 25 ont centralisé au MEQ toutes les décisions sur les questions pédagogiques soit les modifications aux programmes, aux contingentements, aux grilles de cours.
- Les enseignants ne sont plus consultés nulle part, ni même aux coordinations de matières qui sont devenues de simples comités pédagogiques.
- Il faut que nous puissions intervenir en tant que groupe sur ce qui constitue l'essence de notre travail: la pédagogie.
- Nous voulons participer à l'élaboration du projet global d'école et de vie pédagogique: nous refusons d'être relégués au rôle d'exécutants.
- Nous exigeons donc que, pour toutes modifications aux programmes, aux contingentements, aux grilles de cours, etc, le MEQ soit obligé de nous rencontrer au moins 6 mois à l'avance.

IL NOUS FAUT UN LIEU PROVINCIAL D'INTERVENTION EFFICACE

RECONNAISSANCE SYNDICALE

Le syndicalisme enseignant à la FNEQ:

- nous a permis de participer activement à la vie collégiale.
- a souvent infléchi les décisions administratives dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'enseignement.
- a permis une amélioration globale de nos conditions de travail.
- a obtenu pour les professeurs une protection qui leur permet de jouer leur rôle d'enseignant avec plus de souplesse.

C'est pourquoi nous exigeons:

- une représentation syndicale à toutes les instances.
- que le Collège ne puisse refuser une rencontre avec nos représentants syndicaux;
- que soit reconduit le fonctionnement et les obligations actuels du Collège au CRT (Comité extrêmement important pour la protection de tous les professeurs).
- que des libérations syndicales aux frais du Collège soient possibles pour rendre efficace le travail de ceux qui nous représentent.

EDUCATION AUX ADULTES

CE QUE L'ON REVENDIQUE

- **Démocratisation de l'enseignement:** les Cégep doivent s'ouvrir aux clientèles défavorisées, et s'adapter à toutes les personnes qui veulent poursuivre des études de niveau collégial.
- **Qualité de l'enseignement:** tous les étudiants peu importe leur statut, doivent avoir accès aux mêmes services, aux mêmes ressources humaines, matérielles et financières.
- **Couverture adéquate de tous les professeurs:** les enseignants de l'éducation aux adultes doivent avoir les mêmes droits et conditions de travail que ceux de l'enseignement régulier.

POURQUOI

- Pour accorder à tous les étudiants une même qualité d'enseignement.
- Pour une plus grande ouverture des Cégep à la population.
- Pour mettre fin au développement d'un système parallèle d'enseignement qui empêche une véritable participation des enseignants.
- Pour protéger de façon adéquate **tous** les professeurs.

COMMENT

Par l'intégration à l'enseignement régulier de tous les cours crédités, de tous les cours dispensés à l'intérieur des programmes de formation professionnelle, de tous les cours de formation générale dits spéciaux dispensés par le service de l'éducation aux adultes.

TACHE

NOUS VOULONS

- **PARTIR DES BESOINS REELS**
  Il nous faut le nombre de profs requis dans chaque discipline en fonction de la tâche réelle à accomplir plutôt qu'une norme fixe d'allocation.
- **L'EQUITE ENTRE LES PROFS, LES DEPARTEMENTS, LES COLLEGES**

SECURITE D'EMPLOI

Pour une sécurité d'emploi qui ne soit pas une illusion...

NOUS VOULONS

– pour les non–permanents

- Mettre fin aux non-renouvellements pour motifs techniques.
- Un droit de recours qui ferme définitivement la porte aux motifs techniques.
- Protéger les droits des professeurs non-permanents et leur garantir une priorité d'emploi.

400 profs non-renouvelés à chaque printemps, c'est beaucoup trop, c'est inadmissible!

– pour les permanents

Pourquoi préaviser un prof lorsque l'on sait qu'il y aura une charge de remplacement disponible l'année suivante; pourquoi maintenir le préavis dans de telles conditions.

Pourquoi forcer un prof à quitter sa région sur la seule base de la prévision d'une diminution d'étudiants?

Pourquoi ne pas utiliser les services d'un prof dans sa région quand il y a une charge disponible.

Ceci implique:

- **Que le nombre de profs en surplus de personnel (préavisés et sécuritaires) soit directement lié à la charge de travail à assumer dans chaque discipline.**
- **Que durant l'année qui suit sa mise en disponibilité, le prof puisse refuser tout déplacement impliquant un déménagement.**
- **Qu'un prof ne puisse être replacé dans une autre région si un autre prof est disponible.**

Nous voulons exercer un meilleur contrôle.
Nous voulons éviter les déplacements inutiles.
Nous refusons que notre sécurité d'emploi soit à la merci de prévisions qui ne sont que des fixations de clientèles.
Nous refusons des règles administratives arbitraires.

Le coup de 12 de la partie patronale

12 priorités nous dit la partie patronale. En fait, c'est un peu plus: 16 pour être très précis car lorsque la partie patronale a 2 priorités sur un chapitre de la convention (ce qui est le cas sur le département ou sur le CRT par exemple) ça ne compte que pour une seule.

Et bien sûr ces priorités sont loin d'être anodines. Si on les résume, nous explique la partie patronale, on peut les ramener à 3 grands objectifs.

1- Que les Collèges puissent assumer les responsabilités qui leur sont confiées par la Loi (leur mission).
2- La nécessité d'éliminer la création artificielle de postes.
3- La nécessité de ne pas retrouver dans la convention les dispositions et mécanismes prévus dans les Lois.

***Rentabiliser et contrôler le réseau collégial: Ca ressemble fort à un certain Livre Blanc sur les collèges du Québec qui avait reçu, sans doute à juste titre, le nom de* Nouvelle Etape.**

La poursuite de ces "grands objectifs" nécessite donc, toujours selon la partie patronale:

1- d'éliminer la deuxième rencontre entre les parties au CRT et de permettre au collège de procéder;

2- d'exclure de la convention collective la commission pédagogique;

3- de faire en sorte que le collège puisse s'assurer de la réalisation des activités du département;

4- de faire en sorte qu'une seule personne assume les responsabilités du département et que la fonction de coordonnateur soit clairement définie;

5- que le comité de sélection soit composé de deux professeurs choisis par le département et de deux personnes choisies par le collège et que ce comité soit chargé d'établir la liste des candidats recommandés;

6- de distinguer entre la notion de poste et de charge afin d'éviter la création artificielle de nouveaux emplois;

7- d'élargir la notion de remplaçant pour couvrir une charge à temps partiel ou à temps complet en remplacement d'un ou de plusieurs professeurs;

8- de lier l'obtention de la permanence à la prestation effective d'enseignement;

9- de préciser la notion de surplus de personnel pour qu'elle englobe plus que la diminution d'étudiants;

10- de permettre au collège d'affecter les professeurs en préavis ou en disponibilité et qui ne sont pas relocalisés à des tâches autres que l'enseignement mais qui correspondent à leur compétence;

11- que le collège puisse exiger une révision de note d'étudiant et qu'en cas de refus de procéder de la part du comité de révision que le collège puisse trancher la question;

12- que les horaires de prestations de cours puissent être établis en fonction des disponibilités, des lieux de stage pratique des étudiants et de plus, que l'horaire des professeurs en surplus soit aménagé selon les tâches que le collège peut leur confier.

Tout converge ...

Les 12 "priorités" de la partie patronale attaquent des acquis fondamentaux de chapitres importants de la convention actuelle.

Mais il y a plus! Entre le 21 septembre 1976 (date de la signature de la convention) et aujourd'hui, les efforts conjugués de la DGEC et de la Fédération des CEGEP n'ont pas été vains. Les attaques à la convention et à ses acquis ont été telles qu'au-delà de 2,000 griefs ont été logés. Suite à des décisions arbitrales, plusieurs clauses de la convention sont désormais caduques, c'est le cas entre autres de la signification du préavis, des droits des non-permanents.

Mais il y a encore plus! L'adoption le 22 juin dernier par l'Assemblée Nationale du Québec des lois 24 et 25 modifie aussi les règles du jeu.

- La Loi 24 c'est la création d'un conseil des collèges, organisme qui conseillera le Ministre sur toutes les questions de l'enseignement collégial. Il vient chapeauter l'ensemble des institutions collégiales.
- La Loi 24 c'est la création d'une Commission d'évaluation dont l'objectif est clair: faire en sorte d'installer dans le réseau collégial une véritable pyramide d'évaluation où tous seront évalués, jugés, cotés.
- La Loi 24 c'est la création d'une Commission de l'enseignement professionnel qui verra à la mise en place d'une série de mesures qui bouleverseront considérablement une partie importante du réseau collégial (centres spécialisés, comités collèges-travail, nouvelle politique de stages, modification au régime pédagogique etc.)
- La Loi 25 c'est aussi la possibilité pour le gouvernement d'intervenir par **voie de règlement** sur les programmes d'études, l'admission des étudiants, les examens, les diplômes, la qualification du personnel pédagogique etc. etc. et comme le mot le dit si bien, un règlement ça ne se discute pas, ça s'impose!
- La Loi 25, c'est enfin la possibilité pour le Ministère d'imposer des tutelles sur un département ou un collège.

Non, au 30 octobre 1979, après quelque 40 séances de négociation, le statu quo n'est toujours pas sur la table et les patrons continuent à opposer une fin catégorique de non-recevoir à la plupart de nos demandes et notamment aux plus vitales, aux plus importantes.

C'est dans ce contexte qu'il faut dire clairement à la partie patronale que ses offres sont inacceptables.

POUR une convention qui améliore les conditions de vie et de travail des enseignants

NON aux reculs que veut nous imposer la partie patronale!

OUI à nos demandes!